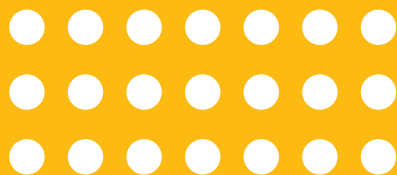


GUIDE PHYTOSANITAIRE MELON 2025

BASSIN GRAND SUD-OUEST



Janvier 2025

LEVIERS DE LA LUTTE PHYTOSANITAIRE EN MELON

LA PROPHYLAXIE

C'est un ensemble de **méthodes préventives ayant pour but de placer la plante dans les meilleures dispositions** pour résister à l'ensemble des bio-agresseurs et de limiter l'apparition et le développement de ceux-ci :

- Choix de la parcelle : exposition, rotation et précédent cultural, travail et structure du sol
- Choix du matériel végétal : adaptation au créneau de plantation, génétique (HR : Fom 0,1,2 ; IR : Fom 1-2, Gc, Px, Ag), comportement par rapport aux bio-agresseurs
- Conduite de la plante : gestion des couvertures temporaires, fertilisation, irrigation
- Abords des parcelles : infrastructures agro-écologiques, entretien, ...
- Gestion des déchets de fruits
- Destruction des parcelles en fin de récolte

LA SURVEILLANCE DES PLANTES

Observer :

- Reconnaissance des bio-agresseurs

S'informer :

- Météo
- Bulletins de Santé du Végétal
- Outils d'Aide à la Décision
- Bulletins techniques
- Conseils

Décider :

- Raisonner la lutte contre les bio-agresseurs avec les différents leviers

LA LUTTE CONTRE LES BIO-AGRESSEURS

Lutte biologique :

- Ensemble des protections des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels

Lutte physique :

- Ensemble des protections des végétaux par l'utilisation de mécanismes physiques

Raisonnement avec les méthodes chimiques :

- Choix des spécialités commerciales
- Réduction des fréquences de traitements, réduction des doses appliquées, choix des périodes et des conditions d'application, ...



La Chambre d'agriculture de Tarn et Garonne, 130 avenue Marce Unal, 82017 Montauban Cedex, est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par Chambres d'agriculture France.



RÈGLEMENTATION (extraits)

MÉLANGES EXTEMPORANÉS

Arrêté du 12 juin 2015

Les interdictions de mélanges extemporanés sont précisées comme suit :

- Aucun mélange d'un produit étiqueté H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360FD, H360F, H360D, H360Fd, H360Df, H370 ou H372
- Pas de mélange de deux produits comportant une des mentions de danger H341, H351, H371 ; ou de deux produits H373 ; ou de deux produits H361d, H361fd, H361h, H362
- Pas de mélange comprenant au moins un produit étiqueté H400, H410, H411, H412, H413 dont la ZNT est de 100 m ou plus

SPÉCIALITÉ A

SPÉCIALITÉ B		Produit T ou T+ : H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372	H373	H361d, H361f, H361fd, H362	H341, H351, H371	Autres ou aucune mention de danger
	Produit T ou T+ : H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372					
	H373					
	H361d, H361f, H361fd, H362					
	H341, H351, H371					
	Autres ou aucune mention de danger					

Mélanges interdits
 Mélanges autorisés

En période de floraison ou de production des exsudats, il est interdit de mélanger les pyrèthrénoïdes avec les triazoles.

Les produits nécessitant une interdiction possible de mélange sont mentionnés dans la liste des spécialités commerciales homologuées (colonne observation).

Spécialités CMR : à ranger à part dans le local phytosanitaire.

CMR1* : H340, H350, H360, H360F, H360D, H360FD, H360 Fd, H360DF
 CMR2 : H341, H351, H361 (d, F, Fd)

* Non-utilisables en H.V.E.

RÈGLEMENTATION (extraits)

DISTANCE DE SÉCURITÉ RIVERAINS (DSR)

Arrêté du 27 décembre 2019

L'arrêté fixe des **distances de non traitement entre les zones traitées et les bâtiments ou lieux habités**.

La distance est établie depuis la limite de propriété et tient compte de l'habitation et de la zone d'agrément attenante.

■ Pour les **substances les plus préoccupantes** : la distance est de 20 m non réductible pour les spécialités avec des mentions de danger H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H350Df, H370, H372 ou des substances actives considérées comme perturbateur endocrinien

■ Pour les **autres produits phytosanitaires**, en dehors des produits de biocontrôle, des substances de base et des produits à faible risque : 10 m pour les cultures hautes (arboriculture, viticulture), 5 m pour les cultures basses.

Ces distances de 10 et 5 m sont compressibles à 5 et 3 m, lorsque le traitement est réalisé sur la base d'une charte d'engagements approuvée. En général, les chartes sont disponibles sur les sites des Chambres d'agriculture.

Les **distances de sécurité figurant le cas échéant dans les autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytosanitaires prévalent sur les distances de sécurité générales prévues dans l'arrêté**.

Si ces distances sont connues, elles sont reportées sur la liste des spécialités commerciales homologuées.

Plus d'informations sur les ZNTs ?

> Consultez la note technique en fin de document.

PROTECTION DES ABEILLES ET AUTRES INSECTES POLLINISATEURS

Arrêté du 20 novembre 2021

Depuis le 1er janvier 2022, les conditions d'autorisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques en période de floraison pour certaines cultures, ainsi que l'étiquetage de ces produits sont encadrés par l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits pharmaceutiques.

Cet arrêté abroge les dispositions antérieurement applicables qui étaient fixées par l'arrêté du 28 novembre 2003.

L'application sur la **culture de melon en floraison** ou sur une zone de butinage, pour les produits autorisés, doit être réalisée **dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil**.

Ces conditions visent désormais les **insecticides, acaricides**, mais aussi les **fongicides, herbicides et adjuvants**. Il faut tenir compte des phrases type SPe8 relatives aux pollinisateurs.

Quand ces informations étaient disponibles au moment de rédaction du guide Sud-Ouest, elles sont rapportées sur la liste des spécialités commerciales homologuées.

Bio-agresseurs	Prophylaxie	Méthode biologique	Spécialités commerciales biocontrôle *	Méthode Physique	Raisonnement des interventions
Adventices	Choix de la parcelle Précédent cultural Structure du sol	Couverts végétaux	Béloukha	Paillage plastique Désherbage mécanique Désherbage manuel	Adaptation au stade des adventices Réduction de doses
Champignons du sol	Choix de la parcelle Choix de la variété Date de plantation Structure du sol		Cf liste des spécialités commerciales homologuées		
Ravageurs du sol	Choix de la parcelle Date de plantation Structure du sol Travail du sol			Travail du sol	
Bactéries	Choix de la parcelle Choix de la variété			Couverture temporaire	Adaptation des doses de cuivre au risque
Maladies des taches brunes	Choix de la parcelle Choix de la variété		LBG01F34 - Etonan - Pertinan	Couverture temporaire	
Mildiou	Choix de la parcelle Choix de la variété		LBG01F34 - Etonan - Pertinan		
Oidium	Choix de la parcelle Choix de la variété		Spécialités commerciales à base de soufre et autres spécialités biocontrôle (cf liste des spécialités commerciales homologuées)		
Pourriture grise et sclérotiniose	Choix de la parcelle Choix de la variété		Contans WG - Amylo-X WG		
Chenilles phytophages		Trichogramme (pyrales)	Dipel - Delfin - Lepinox plus Helicovex (Hélicoverpa armigera)		
Pucerons	Choix de la variété Infrastructures agroécologiques			Couverture temporaire	
Virus	Choix de la parcelle Infrastructures agroécologiques			Couverture temporaire	
Limaces			Ironmax Pro - Sluux Hp		

* Pour obtenir la version actualisée de la liste complète des produits de biocontrôle, consultez le site : <https://ecophytopic.fr>

Melon

Spécialités commerciales homologuées



Substance active	Spécialité commerciale	Dose /ha	DAR j	LMR mg / kg	ZNT m	Tox	Mentions de danger	DRE h	SPe8	DSR	Observations
Usage - Désherbage											
Acide pélargonique	Beloukha	16 l	3	-	5		H315 H318	24	Non autorisée	0 m	Usage traitements généraux - désherbage - cultures installées. 2 applications/an. Stades BBCH 00 à 77. Intervalle minimum de 5 jours entre 2 applications. Autorisé en plein champ uniquement. Spécialité Biocontrôle
Isoxaben	Cent 7	2 l	45	0,05	5		H400 H410	6	Non autorisée	5 m	Utilisation passe pieds uniquement. 1 application tous les 2 ans. Application post plantation.
Quizalofop-P-éthyl	Léosha	1,25 l	56	0,01	5	  	H304 H317 H319 H410	48	Non autorisée	3 m	1 application. BBCH 12 à 39
Pendiméthaline	Prowl 400	3,3 l	-	0,05	20	 	H361d H400 H410	48		Au moins 3 m	Post plantation, uniquement sur passe pieds jusqu'au stade BBCH 19 (9 ou d'avantage de feuilles étalées). 1 application/an.
Usage - Traitement du sol - Champignons pythiacées											
Clonostachys rosea souche J1446	Prestop 	(*)	-	-	-	-	-				Pour les utilisations et les doses se référer à l'étiquette. Spécialité Biocontrôle.
Propamocarbe HCl + Foséthyl Al	Prévicur Energy	3 l	14	5/75	5		H317	48			Traitement du sol - 2 applications dans l'eau d'irrigation max en l'absence d'utilisation du propamocarbe en traitement des parties aériennes. D'autres applications, arrosage ou incorporation au substrat, sont possibles: se référer à l'étiquette.
Propamocarbe HCl	Proplant	10 ml/m2	Type F	5	5		H317	48			Voir spécificité des modes d'application sur l'étiquette de la spécialité commerciale (autorisé uniquement en pépinière ou à la transplantation des plants). Usage traitements généraux
Trichoderma harzianum rifai (souche T22)	Trianum G ou Trianum P 	(*)	-	-	-	-	-				(*) utilisations et doses, se référer à l'étiquette des spécialités commerciales. Spécialités Biocontrôle.
Bacillus amyloliquefaciens ssp plantarum souche D747	Valcure 	5 l	1	-	5	-	-	6 ou 8			8 applications. 7 jours entre 2 applications. BBCH 00 à 89. Spécialité biocontrôle. Usage traitement du sol et usage traitement irrigation localisée
Trichoderma asperellum souche TV1	Xedavir 	5 kg/ha	-	-	-	-	-				1 application par cycle cultural. Spécialité Biocontrôle.
Usage - Traitement du sol - Champignons autre que pythiacées											
Coniothyrium minitans	Contans WG 	4 kg	-	-	5	NC	-				Usage traitements généraux - Spécialité Biocontrôle.
Clonostachys rosea souche J1446	Prestop 	(*)	-	-	-	-	-				Pour les utilisations et les doses se référer à l'étiquette. 2 applications max. Spécialité Biocontrôle.
Propamocarbe HCl	Proplant	10 ml/m2	Type F	5	5		H317	48			Voir spécificité des modes d'application sur l'étiquette de la spécialité commerciale (autorisé uniquement en pépinière ou à la transplantation des plants). Usage traitements généraux
Bacillus subtilis souche QST 713	Rhapsody Serenade Aso 	10 l/ha	1		5			6 ou 8			1 application maxi. Stades BBCH 00 à 13 Spécialité Biocontrôle.

Substance active	Spécialité commerciale	Dose /ha	DAR j	LMR mg / kg	ZNT m	Tox	Mentions de danger	DRE h	SPe8	DSR	Observations
Trichoderma harzianum	Trianum G ou Trianum P 	(*)	-	-	-	-	-				(*) utilisations et doses, se référer à l'étiquette des spécialités commerciales. Spécialités Biocontrôle.
Bacillus amyloliquefaciens ssp plantarum souche D747	Valcure 	5 l	1	-	5	-	-	6 ou 8			8 applications. 7 jours entre 2 applications. BBCH 00 à 89. Spécialité biocontrôle. Usage traitement du sol et usage traitement irrigation localisée
Fluopyram	Velum prime	0,625 l/ha	3	0,9	5		H 411				Autorisé sous abri pour 2 applications avec 15 jours d'intervalle (goutte à goutte), uniquement autorisé sur oidium en pré ou post plantation Autorisé en plein champ pour 1 application par goutte à goutte en pré ou post plantation. Sur oidium. Eviter l'application juste après plantation
Trichoderma asperellum TV1	Xedavir 	5 kg/ha	-	-	-	-	-				1 application par cycle cultural. Spécialité Biocontrôle.

Usage - Traitement du sol - Ravageurs du sol

Lambda cyhalothrine	Karaté 0,4 GR Ercole	15 kg		0,05	5		H400 H410	6 ou 8			BBCH 12 à 14. 1 application max/an
Lambda cyhalothrine	Trika expert	15 kg		0,05	5		H400 H410	6 ou 8			BBCH 12 à 14. 1 application max/an

Usage - Traitement des parties aériennes - Bactérioses

Cuivre de sulfate	Bouillie Bordelaise RSR Disperss 	4 kg	7	5	5	 	H318 H332 H410	24		0 m	4 applications.
	Bouillie Bordelaise RSR Disperss NC 	4 kg	7	5	5	 	H318 H332 H410	24		0 m	
	Super Bouillie Macclesfied 80 	4 kg	NC	5	5		H410	6 ou 8		0 m	NC =non communiqué
	Novicure 	2 kg	7	5	20(*)	 	H302 H410	6 ou 8		0 m	5 applications. Utilisation plein champ uniquement. (*) avec Dispositif Végétalisé Permanent (DVP).

D'autres spécialités commerciales à base de sulfate de cuivre sont homologuées, se référer à l'étiquette pour l'AMM et les différentes mentions. Dose annuelle de 4kg/ha de cuivre métal avec un lissage sur 7 ans et sans limite maximale annuelle.

Usage - Traitement des parties aériennes - Maladies des tâches brunes (cladosporiose, anthracnose...)

Acide benzolar-S-methyl	Bion 50 WG	25 g	7	0,15	5	  	H335 H315 H317 H 319 H360D H410	48		20 m	3 applications. BBCH 51 à 89. 10 jours entre 2 applications Fin d'utilisation 10.07.2025
Difénoconazole+ cyflufénamide	Cidély Top	1 l	3	0,2/0,04	5(*)	  	H318 H373 H410	24		3 m	1 application en plein champ et sous serre menées en pleine terre. Réglementation mélange. (*) avec Dispositif Végétalisé Permanent (DVP)
Fluxapyroxad +diféconazole	Dagonis Utilisable sous abri uniquement	0,6 l	3	0,15/0,2		 	H317 H362 H410	48	Non autorisée	5 m	3 applications maximum . 7 jours entre applications. BBCH 14 à 89
Azoxystrobine	Ortiva	0,8 l	3	1	20 (*)		H400 H410	6 ou 8		5 m	3 applications maximum. BBCH 16 à 89. 10 jours d'intervalle entre 2 applications. (*) avec Dispositif Végétalisé Permanent (DVP).
Azoxystrobine + Diféconazole	Ortiva Top	1 l	3	1/0,2	5 (*)	 	H302 H317 H332 H410	48		Au moins 3 m	1 application par culture et par parcelle en plein champ. BBCH 21 à 89. (*) avec Dispositif Végétalisé Permanent (DVP). Réglementation mélange

Substance active	Spécialité commerciale	Dose /ha	DAR j	LMR mg / kg	ZNT m	Tox	Mentions de danger	DRE h	SPe8	DSR	Observations
Cyprodinil+ fludioxonil	Switch	1 kg	3	0,6/0,3	5 (*)	 	H317 H400 H410	48		5 m	2 applications . BBCH 29 à 89. (*) avec Dispositif Végétalisé Permanent (DVP).
Usage - Traitement des parties aériennes - Mildiou											
Fosétyl Al	Aliette Flash	4 kg	3	75	5 (*)		H319	24		5 m	2 applications maximum. (*) avec Dispositif Végétalisé Permanent (DVP).
Fluopicolide+ Propamocarbe HCl	Infinito	1,6 l	3	0,5/5	5	  	H317 H361d H410	48		Au moins 3 m	1 application par an maximum
Azoxystrobine	Ortiva	0,8 l	3	1	20 (*)		H 400 H410	6 ou 8		5 m	3 applications maximum, 10 jours d'intervalle entre 2 applications BBCH 16 à 89. (*) avec Dispositif Végétalisé Permanent (DVP).
Huile essentielle orange douce	Prev Gold 	7 l	1		5	 	H315 H319 H411	24	Non autorisée	Au moins 3 m	3 applications. BBCH 12 à 89. 7 jours entre 2 applications. Et AMM oidium . 6 applications max pour contrôler l'ensemble des ravageurs et maladies. Spécialité biocontrôle
Propamocarbe HCl	Proplant	3 l	3	5	5		H317	48		5 m	3 applications maximum. Traitement uniquement en pépinière ou à la transplantation des plants
Cyazofamide	Ranman Top	0,5 l	3	0,15	5	 	H319 H410	24		5 m	6 applications maximum
Mandipropamide	Rêvus	0,6 l	3	0,5	5		H411	6 ou 8		5 m	4 applications maximum, 7 jours entre deux applications. Stades BBCH: 11 à 89
Sulfate de cuivre	Des spécialités commerciales sont homologuées sur cet usage. Se référer à l'étiquette.										
Méthalexyl-M	Santhal Gold	0,2 l	3	0,15	5		H302 H319	24		3 m	2 applications maximum. Stade BBCH 21 à 81. 7 jours entre 2 applications
Usage - Traitement des parties aériennes - Oïdium											
Soufre mouillable	Nombreuses spécialités 	(a)	(a)		5	(a)	(a)	(a)			(a) différents selon spécialités - Utilisable en AB Spécialités Biocontrôle
Soufre poudrage	Nombreuses spécialités 	(a)	(a)		5	(a)	(a)	(a)			(a) différents selon spécialités - Spécialités Biocontrôle
Ampelomyces quisqualis	AQ 10 	0,07 kg	1	-	5	-	-	6 ou 8		0 m	4 applications maximum. 7 à 10 jours entre 2 applications. Spécialité Biocontrôle
Acide benzolar-S-methyl	Bion 50 WG	25 g	7	0,15	5	  	H335 H315 H317 H 319 H360D H410	48		20 m	3 applications. BBCH 51 à 89. 10 jours entre 2 applications Date de fin d'utilisation au 10.07.2025
Difénoconazole+ cyflufénamide	Cidély Top	1 l	3	0,2/0,04	5(*)	  	H318 H373 H410	24		3 m	1 application en plein champ et sous serre menées en pleine terre. Réglementation mélange. (*) avec Dispositif Végétalisé Permanent (DVP)
Krésoxim méthyl + Boscalid	Collis Utilisable plein champ uniquement	0,5 l	3	0,2/3	5	  	H317 H351 H400 H410	48	Non autorisée	3 m	2 applications maximum. Réglementation mélange. Stades BBCH12 à 89
Fluxapyroxad +diféconazole	Dagonis Utilisable sous abri uniquement	0,6 l	3	0,15/0,2		 	H317 H362 H410	48	Non autorisée	5 m	3 applications maximum. 7 jours entre 2 applications. BBCH 14 à 89 . Réglementation mélange
Méthyl dinocap	Karathane 3D - Inox Utilisable sous abri uniquement	0,6 l	3	0,1	50	  	H226 H302 H317 H319 H332 H336 H410	48		5 m	2 applications maximum. Intervalle minimum de 10 j entre 2 applications. Stades BBCH 15 à 85.

Substance active	Spécialité commerciale	Dose /ha	DAR j	LMR mg / kg	ZNT m	Tox	Mentions de danger	DRE h	SPe8	DSR	Observations
Bupirimate	Nimrod	0,2 l/hl	3	0,2	5	   	H226 H304 H315 H351 H336 H410	48		10 m	Applications plein air uniquement. 4 applications maximum Limitation du volume d'eau à 750 l/ha
Azoxystrobine	Ortiva	0,8 l	3	1	20 (*)		H400 H410	6 ou 8		5 m	3 applications maximum. Stades BBCH 16 à 89. 10 jours d'intervalle entre applications. (*) DVP de 20 m
Azoxystrobine + diféconazole	Ortiva Top	1 l	3	1/0,2	5	 	H302 H317 H332 H410	48		Au moins 3 m	1 application par culture et par parcelle en plein champ 3 applications à 8 jours d'intervalle sous abris Stades BBCH 21 à 89. Réglementation mélange
Tébuconazole + Trifloxystrobine	Physalis	0,3 kg	3	0,2/0,3	5	  	H319 H361d H362 H410	48		10 m	3 applications maximum. Triazole. Réglementation mélange.
Huile essentielle orange douce	Limocide/EsSEN'ciel 	8 l	1	-	5		H319 H332	24		0 m	6 applications max. BBCH 12 à 77. Spécialité Biocontrôle
Bacillus pumilus QSP 2808	Sonata 	10 l/ha	1	-	5		-	6 à 8		0 m	6 applications maximum. 5 jours entre 2 applications. Stades BBCH 11 à 89. Spécialité Biocontrôle Fin utilisation au 31.08.2025
Cyprodinil+ fludioxonil	Switch	1 kg	3	0,6/0,3	5 (*)	 	H317 H400 H410	48		5 m	2 applications . BBCH 29 à 89. (*) avec Dispositif Végétalisé Permanent (DVP).
Cyflufénamid	Takumi	0,15 l	1	0,05	5		H411	6 ou 8		5 m	2 applications maximum, non consécutives.
Penconazole	Topaze	0,5 l	3	0,1	5	  	H319 H361d H411	48		10 m	2 applications maximum, intervalle de 10 jours. Stades BBCH 51 à 89. Triazole. Réglementation mélange.
Hydrogénocarbonate de potassium	Vitisan 	5 kg	1	-	5	-	-	6 ou 8		Au moins 3 m	6 applications maximum, 3 jours entre deux applications. Stades BBCH 10 à 89. Spécialité biocontrôle.
	Armicarb 	3 kg	1	-	5	-	-	6 ou 8		0 m	8 applications. 7 jours entre 2 applications. BBCH 10 à 89 Spécialité biocontrôle
Métrafénone	Vivando	0,2 l	3	0,1	5		H411	6 ou 8		5 m	2 applications maximum

Usage - Traitement des parties aériennes - Pourriture grise et sclérotinose

Bacillus amyloliquefaciens	Amylo-X WG 	2,5 kg	1	-	5	-	-	8 sous abri		0 m	6 applications, 7 jours minimum entre 2 applications. BBCH 10 à 89. Spécialité Biocontrôle.
Bacillus subtilis souche QST 713	Rhapsody Serenade Aso 	8 l/ha	1	-	5	-	-	6 ou 8			6 applications, 5 jours entre 2 applications. Stades BBCH 13 à 89 Spécialité Biocontrôle.
Cyprodinil+fludioxonil	Switch	1 kg	3	0,6/0,3	5 (*)	 	H317 H400 H410	48		5 m	2 applications du stade BBCH 29 à 89. (*)DVP 5 m

Usage - Traitement des parties aériennes - Stimulateur de défense des plantes (SDP)

Phosphanate de potassium	LBG01F34-Etonan-Pertinan	3,5	15	-	5 (*)	-		6 ou 8		0 m	3 applications, 7 jours entre 2 applications. (*) avec Dispositif Végétalisé Permanent. Spécialité Biocontrôle
Cerevisane	Roméo 	0,5 kg	1	-	5	-		8 sous abri		0 m	8 applications maximum. Stades BBCH 12 à 89, 7 jours entre 2 applications. Usage oidium. Spécialité biocontrôle

Usage - Traitement des parties aériennes - Chenilles phytophages (pyrales, sésamies, noctuelles...)

Chlorantraniliprole	Altacor Utilisable sous abri uniquement	85 g (*)	1	0,3	5		H410	8		5 m	(*) 85 g noctuelles, 70 g pyrales. Spécialité autorisée durant la floraison et en période d'exudats en dehors de la présence d'abeilles.
		70 g (*)	1	0,3	5						2 applications maximum. BBCH 15 à 89

Substance active	Spécialité commerciale	Dose /ha	DAR j	LMR mg / kg	ZNT m	Tox	Mentions de danger	DRE h	SPe8	DSR	Observations
Deltaméthrine	Décis Protech	0,5 l (*)	3	0,2	20		H226 H410	6 ou 8		5 m	(*) 0,5 l pour noctuelles, 0,83 l pour pyrales. Spécialité autorisée durant la floraison et la production d'exsudat en dehors de la présence d'abeilles pour dose 0,5 l/ha et interdite pendant la floraison pour la dose de 0,83 l. 3 applications maximum. Pyréthrinoïde
		0,83 l(*)	3	0,2	20						
Bacillus thuringiensis	Dipel DF	1 kg	3	-	5			6 ou 8		0 m	Autorisé durant la floraison et au cours des périodes d'exudats, en dehors de la présence d'abeilles
subsp Kurstaki	Lépinos plus	1 kg	3	-	5			8 sous abri	Non autorisée	0 m	3 applications max. BBCH 00 à 81 Spécialité Biocontrôle
	Delfin	1 kg	3	-	5			6 ou 8		0 m	6 applications. Min stade BBCH12-max stade BBCH 89. 7 jours entre 2 applications. Autorisé durant la floraison et au cours des périodes d'exudats, en dehors de la présence d'abeilles Spécialité Biocontrôle
Spinétorame	Exalt	2,4 l/ha	3	0,03	20 (*)		H410	48	Non autorisée	5 m	1 application en plein champ. BBCH 14 à 89.(*) DVP de 20 m cf étiquette pour utilisation sous abri. Fin utilisation 31.12.2025
Hélicoverpa armigera nucléopolyhedrovirus	Hélicovex	0,2 l	1	-	5	-	-	6 ou 8		0 m	12 applications, 8 jours entre deux applications - Spécialité Biocontrôle Action hélicoverpa armigera uniquement
Lambda cyhalothrine	Karaté Zéon	0,075 l (*)	3	0,05	50		H302 H332 H317 H410	48		5 m	(*) 0,075 l noctuelles, 0,2 l pyrales. Spécialité autorisée durant la floraison et la production d'exsudat en dehors de la présence d'abeilles pour dose 0,075 l et interdite pendant la floraison pour la dose de 0,2 l. 2 applications max. Pyréthrinoïde
		0,2 l (*)	3	0,05	50						
Spinosad	Success 4	0,2 l	3	1	20		H410	6 ou 8	Non autorisée	0 m	2 applications
Cyantraniprole	Bénévia Utilisable sous abri uniquement	0,75 l	1	0,3	5		H317 H410	48	Non autorisée	5 m	4 applications maxi. BBCH 12 à 89
	Vérimark Utilisable sous abris uniquement, irrigation localisée	0,5 l	1	0,3	5						
Bacillus thuringiensis aizawi	Xentari	1 kg	3	-	5		H319	24		0 m	7 applications sous abris. 8 applications PC (3 max par génération). Autorisée au cours des périodes de production d'exudats et durant la floraison, en dehors des présences d'abeilles. Spécialité biocontrôle

Usage - Traitement des parties aériennes - Pucerons

Maltodextrine	Eradicoat Utilisable sous abri uniquement		75 l	1		5		24		0 m	20 applications. Spécialité biocontrôle
Lambda cyalothrine + Pyrimicarbe	Karaté K		1,5 l	3	0,05/1	5		H302 H304 H332 H319 H351 H400 H410		5 m	Pyréthrinoïde . 2 applications maximum. Réglementation mélange
Tau-fluvalinate	Mavrik Smart		0,2	7	0,05	20		H410		5 m	Spécialité autorisée durant la floraison et la production d'exsudat en dehors de la présence d'abeilles. 2 applications maximum, 14 jours entre deux applications. BBCH 15 à89. Pyréthrinoïde
Tau-fluvalinate + pyrimicarbe	Mavrik Jet		2,5	7	0,05/0,4	20		H319 H351 H410		10 m	1 application/an . Utilisation stade BBCH 13 à 79.Spécialité autorisée durant la floraison et la production d'exsudat en dehors de la présence d'abeilles. DVP 20 m. Réglementation mélange
Acide gras sels de potassium	Neudosan Utilisable sous abri uniquement		36 l	1		5		H315 H335 H412		0 m	5 applications. BBCH 15 à 89. 5 jours entre 2 applications. Spécialité biocontrôle .
Azadiracthine	Oikos Utilisable sous abri uniquement		1,5 l/ha	3	1	5		H317 H361d H410		10 m	5 applications/an max à 7 à 10 jours d'intervalle entre deux applications. BBCH 12 à 89.
Flonicamid	Teppeki		0,1 kg	1	0,3	5		H319		5 m	3 applications maximum avec intervalle de 14 j entre 2 applications.Spécialité autorisée durant la floraison (1 application) et la production d'exsudat en dehors de la présence d'abeilles

Substance active	Spécialité commerciale	Dose /ha	DAR j	LMR mg / kg	ZNT m	Tox	Mentions de danger	DRE h	SPe8	DSR	Observations
Cyantraniprole	Bénévia Utilisable sous abri uniquement Vérimark	0,75 l	1	0,3			H317 H410	48	Non autorisée	5 m	4 applications maxi. BBCH 12 à 89
	Utilisable sous abris uniquement, irrigation localisée	0,5 l	1	0,3	5		H400 H410	8	Non autorisée	5 m	4 applications maxi. 7 jours mini entre 2 applications. Traitement par irrigation localisée.

Usage - Traitements des parties aériennes - Acariens

Maltodextrine	Eradicoat Utilisable sous abri uniquement		75 l	1		5		8		0 m	20 applications. Spécialité biocontrôle
Beauveria bassiana	Naturalis		1 l	3		5		6 ou 8		0 m	5 applications max/an, à compter de BBCH 10. 5 jours entre 2 applications. Autorisé en plein champ et sous abri. Spécialité biocontrôle.
Acide gras sels de potassium	Neudosan Utilisable sous abri uniquement		36 l	1		5		H315 H332 H412		0 m	5 applications. BBCH 10 à 89. 5 jours entre 2 applications. Spécialité biocontrôle.
Hexythiazox	Nissorun 250 SC		0,3 l	3	0,5	5		H319 H410		5 m	1 application. BBCH 14 à 89. Autorisé plein champ et sous abri.
Abamectine	Vertimec Pro		0,75 l	3	0,01	5		H302 H332 H373 H400 H410	6 ou 8	Non autorisée	Autorisé en plein champ et sous abris (sauf en période hivernale, novembre à février). 3 applications/an. Fin utilisation 30 septembre 2025

Usage - Traitements généraux - Traitement du sol - Limaces et escargots

Métaldéhyde	Nombreuses spécialités (*)		5 kg	(*)	0,05	5	(*)	(*) se référer à l'étiquette			(*) vérifier les usages des spécialités sur l'étiquette.
Phosphate ferrique	Ironmax Pro		7 kg	3	-	5	-	-	6 ou 8	0 m	4 applications. Utilisable avant plantation et en phase végétative. Spécialité Biocontrôle
	Sluxx HP		7 kg	1	-	5	-	-		0 m	4 applications. Spécialité Biocontrôle.

Recommandations et légendes :

L'exactitude des informations de cette fiche a été vérifiée avec soin, cependant, en aucun cas les rédacteurs ne pourront être tenus responsables d'une erreur ainsi que des conséquences quelles qu'elles soient qui pourraient en résulter.

Les références réglementaires en vigueur correspondent aux mentions sur l'étiquette de la spécialité commerciale.

Pour obtenir la version à jour de la liste complète des produits de Biocontrôle: <https://ecophytopic.fr/reglementation/proteger/liste-des-produits-de-biocontrôle>

DAR: Délai Avant Récolte. **DAR type F:** pour les usages considérés est couvert par les conditions d'emploi et/ou le cycle de croissance de la culture.

LMR: Limite Maximum de Résidus en ppm ou mg/kg. Pour obtenir la liste complète des LMR, consulter <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/mrls>.

TOX: classement toxicologique de la spécialité commerciale. Cf légende sur fiche annexe.

Mentions de danger: règlement CLP est obligatoire depuis le 1er juin 2015. La classification CLP est définie par des classes de danger et des mentions de danger (mentions H suivies de 3 chiffres). Cf légende sur fiche annexe.

DRE: Délai de Rentrée dans une parcelle après l'application. Au minimum de 6 h en plein champ et de 8 h en milieu fermé.

ZNT: Zone Non Traitée.

SPe8: mention signifiant si la spécialité commerciale est autorisée ou non en floraison.

DSR: Distance de Sécurité Riverains

Cette liste n'est pas exhaustive. Tous les usages ne sont pas rapportés dans cette fiche. Cf site ephy-ansees.fr.

Mise à jour décembre 2023

La Chambre d'agriculture de Tarn et Garonne, 130 avenue Marce Unal, 82017 Montauban Cedex, est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

La Chambre d'agriculture de Tarn et Garonne est titulaire d'un contrat d'assurance n°08021111-1024 auprès de Groupa d'Oc garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques.



Fiche annexe de légende (seuls sont repris les pictogrammes et les mentions de danger de la fiche précédente).

Pictogrammes:



inflammable



corrosif



Toxique



Toxique, irritant



Cancérigène, tératogène



Danger pour le milieu aquatique

Mentions de danger (étiquetage CLP)

H226: liquide et vapeurs inflammables

H301: toxique en cas d'ingestion

H302: nocif en cas d'ingestion

H304: peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H311: toxique par contact cutané

H315: provoque une irritation cutanée

H317: peut provoquer une allergie cutanée

H318: provoque des lésions oculaires graves

H319: provoque une sévère irritation des yeux

H332: nocif par inhalation

H335: peut irriter les voies respiratoires

H336: peut provoquer somnolence ou vertiges

H341: susceptible d'induire des anomalies génétiques

H351: susceptible de provoquer le cancer

H360Fd: susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus

H360FD: peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus

H361d: susceptible de nuire au fœtus

H371: risque présumé d'effets graves pour les organes

H373: risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400: très toxique pour les organismes aquatiques

H410: très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411: toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412: nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H413: peut entraîner des effets à long terme pour les organismes aquatiques

Document réalisé à partir de l'échelle BBCH des stades phénologiques des légumes dans la famille des courges (Fetter et al.,1995 b)
Ne sont repris dans ce document que les stades mentionnés dans le tableau des spécialités commerciales homologuées.

Code	Définition
Stade principal 0: germination	
0	semence sèche
Stade principal 1: développement des feuilles	
10	les cotylédons sont étalés
11	1 feuille étalée sur la tige principale
12	2 feuilles étalées sur la tige principale
13	3 feuilles étalées sur la tige principale
14	4 feuilles étalées sur la tige principale
16	6 feuilles étalées sur la tige principale
19	9 feuilles étalées sur la tige principale
Stade principal 2: formation de pousses latérales	
21	la première pousse latérale primaire est visible
29	9 ou d'avantage de pousses latérales primaires sont visibles
39	<i>9 ou d'avantage de pousses latérales tertiaires sont visibles</i>
40	<i>développement des organes de reproduction</i>
Stade principal 5: apparition de l'inflorescence	
51	la première ébauche d'une fleur est visible sur la tige principale, l'ovaire est allongé
Stade principal 6: la floraison	
Stade principal 7: développement du fruit	
77	le septième fruit de la tige principale a atteint sa taille et forme typique
Stade principal 8: maturation du fruit et des graines	
85	50 % des fruits ont la coloration typique du fruit à maturité
89	maturation complète: les fruits ont atteint leur couleur typique de pleine maturité



RÉGLEMENTATION
PHYTOSANITAIRE



ZONES DE NON-TRAITEMENT lors d'une application de produits phytosanitaires

[ZNT] [DVP] [ZNCA]
[DSR] [Bandes tampons]

> Comment s'y retrouver ?

agri82.chambre-agriculture.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
TARN-ET-GARONNE

Face aux dispositifs réglementaires liés à l'usage des produits phytosanitaires, nous vous proposons une note synthétique afin de vous aider à vous y retrouver.

RAPPEL !

Où trouver les informations liées à l'Autorisation de Mise en Marché (AMM) ?

> L'étiquette à jour dit tout !

Homologation du produit : fabricant, nom du produit, substance(s) et concentration, domaine d'application, n° d'AMM (7 chiffres)

Usages et doses autorisés

Conditions d'application : ZNT, délai de rentrée, délai avant récolte (DAR), etc.



Pictogrammes de danger
Mention d'avertissement « Danger » « Attention »
Mentions de danger : H312...

Conseils de prudence : P102
Gestion des emballages : ADIVALOR



Les produits CMR possèdent les mentions de danger H 340, H 341, H 350, H 350i, H 351, H 360F, H360D, H 361f, H361d et H371.



Les produits T ou T+ ont le même pictogramme « tête de mort » et les mentions de dangers H300, H301, H310, H311, H330, H331, H370 ou H372.

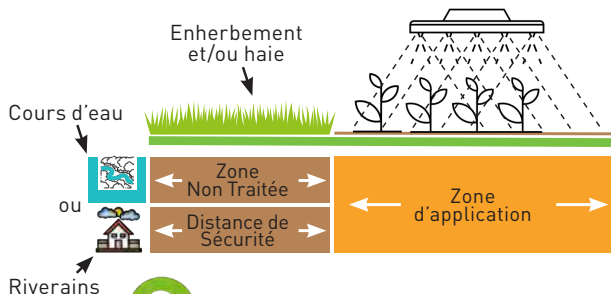
Les informations sont aussi disponibles en ligne sur le site ephy.anses.fr.

DÉFINITION DE LA ZNT [ZONE DE NON-TRAITEMENT] ET DS [DISTANCE DE SÉCURITÉ]

ZONE : Espace linéaire d'une largeur donnée, en marge d'une zone à protéger

NON TRAITEMENT : Seuls les traitements sont à proscrire

DS : Distance de Sécurité en proximité de riverains



DS Riverains



ZNT Aquatique



ZNCA : Zone Non cultivée Adjacente



Pourquoi ? Protection contre la dérive d'un produit hors de sa zone de destination.

DS RIVERAINS

> RIVERAINS

Bâtiments habités

Parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments (jardin)

Lieux hébergeant des personnes vulnérables

Lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité de ces traitements



> Lieux hébergeant des personnes vulnérables, lesquels sont concernés ?

Lieux fréquentés par des enfants (crèches, établissements scolaires, centres de loisirs, aires de jeux, espaces verts ouverts au public)

Hôpitaux et établissements de santé

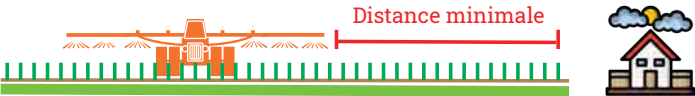
Maisons de retraite, EHPAD

Établissements accueillant des adultes handicapés



DISTANCES À RESPECTER

1/ À proximité de riverains et travailleurs réguliers





Produits dangereux		Autres produits		
				
20m non-réductible	10m non-réductible	10m Arboriculture et vignes	5m Grandes cultures, maraîchage et légumes	0m
. CMR1 (H340, 350,360) . Perturbateurs endocriniens . H300, H310, H330, H331, H334, H370, H372	CRM2 (H341, H351, H361) par décision d'AMM d'ici 01/10/2022	Réduction 5m Réduction 3m Réduction si : . Matériel de réduction de la dérive** publié au Bulletin Officiel du Ministre de l'agriculture (5m si 66 à 75% réduction dérive, 3m si 90% réduction dérive) . Dispositif végétal égal à la hauteur de la culture . Selon les préconisations de la charte disponible sur agri82.chambre-agriculture.fr	Réduction 3m	. Bio-contrôle/ UAB/ substance de base . Organismes nuisibles réglementés . Milieux fermés

2/ À proximité de lieux accueillant des personnes vulnérables



Tous produits article L253.1 Code rural et de la pêche maritime sauf produits à faible risque (H400, H410 à H413, EUH059) - Arrêté 10 mars 2016, Arrêté préfectoral 8 novembre 2016.

	Lieux Catégorie A ¹ 		Lieux Catégorie B ² 		
	Pendant les horaires sensibles ³	Hors horaires sensibles	Pendant les horaires sensibles ⁴		Hors horaires sensibles
			Présence de haies conformes ⁵	Absence de haies ou haies "non-conformes"	
Pulvérisation SANS moyen matériel inscrit au Bulletin Officiel pour limiter la dérive	Interdit à moins de : . 5m (cultures basses et ZNA⁶) . 20m (vignes) . 50m (vergers, arbres / arbustes en ZNA⁶)	Autorisée	Autorisée	Interdit à moins de : . 5m (cultures basses et ZNA⁶) . 20m (vignes) . 50m (vergers, arbres / arbustes en ZNA⁶)	Autorisée
Pulvérisation AVEC moyen matériel inscrit au Bulletin Officiel pour limiter la dérive	Interdit à moins de : . 5m (cultures basses et ZNA⁶, vignes et vergers) . 50m (arbres / arbustes en ZNA⁶)	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Autorisée

¹ **Lieux de Catégorie A :** école, crèches, halte-garderie, centres de loisirs aires de jeux et parcs jardins espaces verts publics

² **Lieux de Catégorie B :** hôpitaux, établissements de santé privés, maisons de santé, accueil ou hébergements de personnes âgées, d'adultes handicapés ou de personnes atteintes de pathologie graves

³ **Horaires sensibles (cat. A) :** 20 minutes avant ouverture jusqu'à 20 min. après ouverture

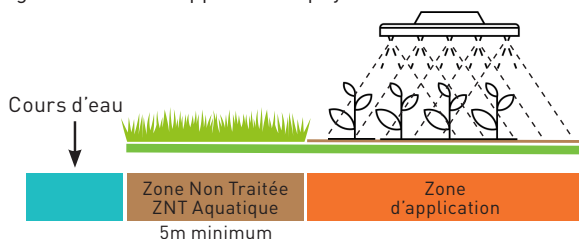
⁴ **Horaires sensibles (cat. B) :** 20 minutes avant jusqu'à 20 min. après la période de sortie possible des personnes dans les espaces ouverts

⁵ **Haies conformes (cat. B) :** hauteur > culture et pulvérisateur, haie continue, homogène et dense

⁶ **ZNA :** zone non-agricole

ZNT AQUATIQUE

- Zone caractérisée par sa largeur en bordure d'un point d'eau, correspondant pour les cours d'eau, en dehors des périodes de crues, à la limite de leur lit mineur, ne pouvant recevoir aucune application directe de produit phytosanitaire.
- La liste des points d'eau est matérialisée par la couleur bleue sur la carte IGN au 25000^{ème} (traits pleins ou pointillés).
- Les ZNT de 20 ou 50m peuvent être réduites (ZNT 5m) si :
 - Mise en place :
 - d'un enherbement + haie en cultures hautes
 - d'un enherbement en cultures basses
 - Utilisation d'un matériel anti-dérive homologué en cultures basses
 - Enregistrement des applications phytosanitaires



IGN (1/25000^{ème})



Cartes IGN classiques -
Géoportail (geoportail.gouv.fr)

ZNT :

Celle de l'AMM ou sur
l'étiquette du produit
Par défaut : 5m si pas de
mention dans l'AMM ou
étiquette du produit

ephy.anses.fr
mesparcelles.fr

ZONE NON CULTIVÉE ADJACENTE (ZNCA)



Photo © C. Gerdon / CA34

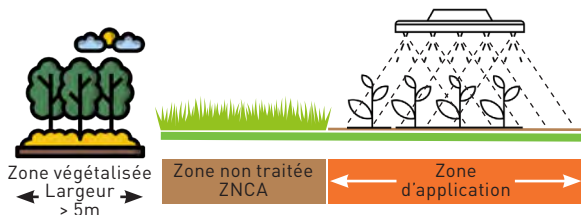
ZNCA :

ZNCA ou ZNT arthropodes ou ZNT plantes
non cibles

ZNCA définies par la directive européenne
2003/82/CF

Pas de réglementation française

- Toutes zones végétalisées situées à l'extérieur de la parcelle cultivée et contiguës à cette parcelle, ayant une largeur minimale de 5 m, à l'exclusion des autres parcelles cultivées, des voies de circulation, des zones constituant des mesures de gestion (DVP, dispositif anti-dérive), des zones d'habitation. Il s'agit par exemple des bois, taillis fossés, mares, bords de route larges, etc..
- Protège les organismes aquatiques, les plantes non cibles, arthropodes non cibles, insectes.



Information sur l'étiquette du
produit liée à son AMM :
> Spe3
5, 20 ou 50m
(jusqu'à 500m selon
les produits)

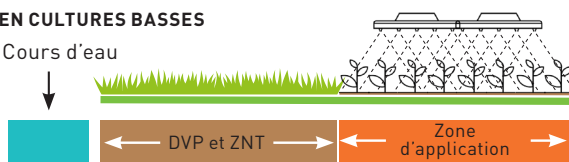


DVP [DISPOSITIF VÉGÉTALISÉ PERMANENT]

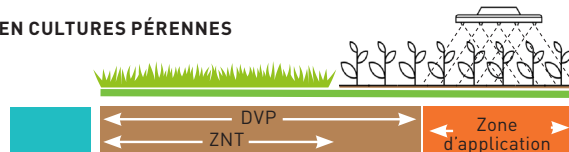
- Zone complètement recouverte de façon permanente de plantes herbacées ou comportant, sur au moins une partie de leur largeur, une haie arbustive qui doit être continue par rapport au point d'eau
- Le DVP ne peut pas être constitué de la culture en place (sauf cas particuliers de cultures pérennes avec enherbement permanent sur la totalité de la surface concernée par exemple) et ne peut pas être réduit.
- C'est une mesure de gestion du risque de transfert par ruissellement
- Plus son implantation est ancienne, plus il est efficace.
- Le DVP est défini dans l'AMM des produits (Spe3), il constitue une condition d'emploi. S'il n'est pas en place, les conditions pour utiliser le produit ne sont pas remplies.

EN CULTURES BASSES

Cours d'eau



EN CULTURES PÉRENNES



DVP et ZNT :

Information sur l'étiquette du produit liée à son AMM :
> Spe3

Selon les produits :

ZNT = 5m et DVP = 5m

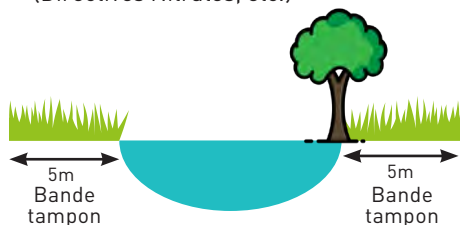
ZNT >= 20m et DVP >= 5m

ZNT >= 20m et DVP = 20m

ZNT >= 5m et largeur DVP non spécifiée

BANDES TAMPONS

- Bande enherbée d'au minimum 5m, en bordure de cours d'eau, limitant l'érosion des sols et contribuant à la protection des eaux courantes par la limitation des risques de pollutions diffuses.
- Elles sont obligatoires :
 - 1/ Sur les cours d'eau BCAE dans le cadre de la PAC
 - 2/ Pour réduire les ZNT Aquatiques à 5m
 - 3/ Dans le cadre d'autres réglementations (Directives Nitrates, etc.)



Bandes tampons :

5m minimum de large

Spontanée ou implantée

Couvrante ou permanente

Herbacée, arbustive ou arborée



- Apport de fertilisants et traitements phytosanitaires interdits
- Labour interdit

COURS D'EAU BCAE

Cours d'eau en trait bleu plein sur les cartes IGN au 1/25000 les plus récemment éditées

Cours d'eau en trait bleu pointillé repris en annexe II de l'arrêté national BCAE du 24 Avril 2015 modifié.



Géoportail
geoportail.gouv.fr

> TEXTES DE RÉFÉRENCES

Règlements européens :

- Règlement européen 1107/2009
- Règlement européen 547/2011
- Directive 2003/82/CE du 11 septembre 2003

Code rural et de la pêche maritime :

- L.253-7-2
- L.253-17-3
- L.215-7-1

Autres textes :

- Arrêté préfectoral DDT82-2016-11-08-001 du 8 novembre 2016
- Arrêté du 4 mai 2017
- Décret n°2019-1500
- Décret 2022-62
- Arrêté du 27 décembre 2019
- Arrêté du 25 janvier 2022
- Arrêté national BCAE du 24 Avril 2015 modifié
- Arrêté préfectoral DDT 82-2022-01-19-00004 du 19 janvier 2022
- Charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques 2022 pour le département du Tarn-et-Garonne (29 juin 2022)

Rédacteurs :

Document original rédigé par Chloé Guérin, coordinatrice du groupe phyto de la Chambre d'agriculture de l'Aude avec l'appui de Nicolas Sourd, Chargé de Mission Animation Régionale Ecophyto et Loïc Doussat, Ingénieur Territorial DEPHY Ecophyto.
Adaptation départementale réalisée par Sophie Tuyères, chargée de mission références et agronomie, et Sylvie Bochu, référente phytos, à la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne.

Édition du 18 octobre 2023

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASADAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

Contact

SERVICE ENVIRONNEMENT, AGRONOMIE ET VÉGÉTAL

Référente phytosanitaire Sylvie Bochu - 05 63 63 63 45 - sylvie.bochu@agri82.fr